

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-56

DECISION

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'assurer une prestation de maintenance du site internet de la ville de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant la proposition de contrat de la société PULSAR INFORMATIQUE,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER le contrat pour la maintenance du site internet de la ville de Chanteloup-les-Vignes, avec la société PULSAR INFORMATIQUE, sis 25 rue du cerf, 95250 LUZARCHES.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 2 100 € HT / an, soit 2 520 € TTC / an
- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 01 décembre 2025



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251201-2025-DEC-56-CC
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025